

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin, la Commission Locale des Mobilités de Gironde de Nouvelle-Aquitaine Mobilités, légalement convoquée, s'est réunie en séance sous la Présidence de **M. Clément ROSSIGNOL PUECH**, Président,

Convocation faite le 12 juin 2025

Nombre de délégués : 12

Nombre de délégués présents : 9

Nombre de votants : 9

Nombre de voix : 15,15

Présents titulaires (8) :

Monsieur AULANIER Benoist pour La Communauté de Communes de Montesquieu

Monsieur DUPRAT Christophe pour Bordeaux Métropole

Monsieur FUMEY Christophe pour le syndicat Sud Gironde Mobilités

Monsieur GALAND Jean pour le Département de la Gironde

Monsieur LAGRAVE Renaud pour la Région Nouvelle-Aquitaine

Monsieur MELLIER Frédéric pour la Région Nouvelle-Aquitaine

Monsieur QUINTANO Edouard pour la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde

Monsieur ROSSIGNOL PUECH pour Bordeaux Métropole

Présents suppléants (1) :

Madame Christine SEGUINAU pour la Région Nouvelle-Aquitaine

Absents titulaires excusés (4) :

Monsieur BUISSON Philippe pour la Communauté d'agglomération du Libournais

Monsieur DANEY Xavier pour la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord

Monsieur EMON Jacky pour la Région Nouvelle-Aquitaine

Madame MELLIER Claude pour Bordeaux Métropole

Secrétaire de séance :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein de la Commission. Monsieur Renaud LAGRAVE est désigné, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il a accepté.

**SEANCE DE LA COMMISSION LOCALE DES MOBILITES DE LA GIRONDE
DU 19 JUIN 2025**

**AVIS 2025_009 : CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'AMENAGEMENTS D'UN POLE
D'ECHANGE MULTIMODAL LIES AU PROJET DE LIGNE DE CAR EXPRESS 480 ENTRE BEAUTIRAN
GARE ET LE HAILLAN 5 CHEMINS SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JALLE-EAU-BOURDE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet de la Gironde portant création du Syndicat Mixte de Nouvelle-Aquitaine Mobilités,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités modifiés,

Vu la délibération n°2023_021 du Comité syndical du 28 juin 2023 relative à la mise en place de la Commission Locale des Mobilités de Gironde,

Vu la délibération n°2023_022 du Comité syndical du 28 juin 2023 instaurant la levée du Versement Mobilité Additionnel (VMA) à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération n°2025_013 du Comité syndical du 24 mars 2025 relative à l'adoption du budget annexe 2025,

Considérant la feuille de route 2024 de la Commission Locale des Mobilités de Gironde, et notamment la décision de cofinancer par le VMA l'exploitation des lignes de cars express,

Considérant les modalités du règlement d'intervention des aménagements car express de Nouvelle-Aquitaine-Mobilités,

Considérant la validation de l'itinéraire, du programme d'aménagement et du niveau d'offre en comité de pilotage de la ligne du 18 septembre 2024,

Considérant la délibération de la convention en conseil communautaire de la communauté de communes de Jalle-Eau-Bourde en date du 10 avril 2025,

Après en avoir débattu, la Commission Locale des Mobilités de Gironde, à l'unanimité :

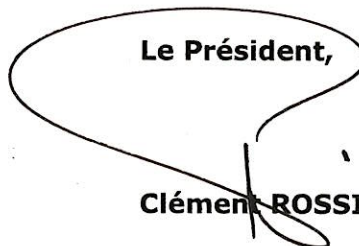
- Emet un avis favorable sur la convention d'aménagement d'un pôle d'échange multimodal pour la mise en service de la ligne de car express ceinture Sud-Ouest, transmise par la Communauté de Communes de Jalle-Eau-Bourde,
- Décide d'affecter les recettes et les dépenses relatives à cette convention au budget annexe de la Commission locale des Mobilités,

Le Secrétaire de séance,



Renaud LAGRAVE

Le Président,



Clément ROSSIGNOL PUECH

Délais et voies de recours contentieux :

Recours gracieux ou recours contentieux à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue des 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Aménagement d'un pôle d'échange multimodal
pour la mise en service de la ligne de car express
Ceinture Sud Ouest – Bordeaux.

CONVENTION

Entre

La **Communauté de Communes de Jalle-Eau-Bourde**, ci-après dénommée « la CDC Jalle-Eau-Bourde », représentée par son Président, Monsieur Pierre DUCOUT, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du *2015*

Et

Le **Département de la Gironde**, ci-après dénommé « Le Département », représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc GLEYZE, autorisé par délibération de la Commission Permanente n°..... en date du

et

La **Région Nouvelle Aquitaine**, ci-après dénommée « La Région », représentée par Monsieur Alain ROUSSET, en tant que Président, autorisé à signer la présente Convention suite à la délibération de la commission permanente du

et

Le **Syndicat Nouvelle-Aquitaine Mobilité**, ci-après désigné « NAM », représenté par Monsieur Renaud LAGRAVE, Président, agissant au nom et pour le compte du syndicat, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du

Il a été décidé ce qui suit :

CONTEXTE	3
ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :	4
ARTICLE 2 – PERIMETRE DES TRAVAUX ET MAÎTRISE D’OUVRAGE.....	4
ARTICLE 3 – CONSISTANCE DES TRAVAUX.....	4
ARTICLE 4 – FINANCEMENT	4
ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DES PARTENAIRES	5
ARTICLE 6 – VERSEMENT DES PARTICIPATIONS	5
ARTICLE 7 - DUREE	5
ARTICLE 8 – COMMUNICATION	6
ARTICLE 9 – DOCUMENTS ANNEXES A LA CONVENTION	6
ARTICLE 10 – SIGNATURES	6
ANNEXE 1	7
ANNEXE 2	8

CONTEXTE

Le syndicat Nouvelle-Aquitaine Mobilités (NAM) a piloté une étude afin de définir une ligne de Car Express volet routier du RER Métropolitain, sur un axe de la ceinture ouest de la métropole bordelaise.

Le projet de Car Express Ceinture Sud-Ouest vise à renforcer l'offre de transport collectif en optimisant l'intermodalité sur l'ensemble du territoire concerné.

Lors du comité de pilotage, en date du 18/09/2024, où sont représentés l'ensemble des partenaires (la Région Nouvelle Aquitaine, Bordeaux Métropole, le Département de la Gironde, Nouvelle-Aquitaine-Mobilité, la CDC de Jalle-Eau-Bourde, la CDC de Montesquieu), a approuvé un scénario d'itinéraire, une offre de service, et un programme d'aménagement.

Ce même comité de pilotage a validé le lancement de l'offre de service au 1er septembre 2025.

Dans ce cadre, le **Pôle d'Echange Multimodal (PEM) de Choisy Latour (arrêt dénommé "Réjouit centre commercial")** desservi par la future ligne express et situé sur la Commune de Cestas et le territoire de la Communauté de Communes Jalle-Eau-Bourde constitue un élément essentiel pour assurer un rabattement et une diffusion efficace des futurs usagers.

Le comité de pilotage a validé sa requalification par un projet d'aménagement prévoyant la création d'un point d'arrêt en accessibilité, l'aménagement de cheminements piétons reliant le parking relais existant (P+R de 10 places) et une zone de stationnement vélo qui sera équipé de dispositifs sécurisés pour les vélos.

La Communauté de Communes de Jalle-Eau-Bourde est maître d'ouvrage des aménagements relevant de son ressort territorial.

Depuis le mois de janvier 2024, le Versement Mobilité Additionnel (VMA) levé par Nouvelle-Aquitaine-Mobilité permet le financement de 50 % des coûts d'exploitation des lignes de car express, ainsi que de contribuer à la création de points d'arrêt accessibles et de PEM à travers un règlement d'intervention dédié, validé en commission locale des mobilités le 19 juin 2024.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention :

- Porte sur la création du pôle d'échange multimodal « Choisy-Latour » et de sa mise en accessibilité, sur la commune de Cestas, territoire de la CDC Jalle-Eau-Bourde, situé sur la RD1010 au lieu-dit Choisy Latour (arrêt "Réjouit centre commercial").
- Fixe les engagements des partenaires au sein du périmètre d'intervention : NAM, Région Nouvelle-Aquitaine, Département de la Gironde et Communauté De Communes (CDC) Jalle-Eau-Bourde, dans le cadre du financement des travaux d'aménagements nécessaires à la bonne exploitation de la ligne de Car Express Ceinture Sud-Ouest.
- Identifie les modalités de financement des partenaires basées sur les Règlements d'Intervention (RI NAM adopté en CLM du 19 juin 2024 ; RI Régional adopté en Séance Plénière du 13 juin 2024).

ARTICLE 2 – PERIMETRE DES TRAVAUX ET MAÎTRISE D'OUVRAGE

Les aménagements se situant en agglomération, la maîtrise d'ouvrage revient à la CDC Jalle-Eau-Bourde compétente en la matière au sein de son ressort territorial.

Un plan de situation du PEM est annexé au présent document et constitue le périmètre du projet, objet de la convention.

ARTICLE 3 – CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux comprennent :

- Création de 2 points d'arrêt accessibles, un en direction de Beautiran (CDC Montesquieu) et l'autre direction 5 chemins (Bordeaux Métropole) de part et d'autre du giratoire de Choisy Latour, à 15 mètres de l'anneau afin de respecter les prescriptions du CEREMA

NB : La mise en accessibilité des quais reprend les prescriptions techniques pour les points d'arrêts en agglomération de la Région Nouvelle-Aquitaine.

- Aménagement des cheminements piétons vers le parking P+R : réalisation de trottoirs et d'espaces de circulation sécurisés reliant les points d'arrêt au parking relais et aux infrastructures de mobilité douce (stationnement vélo et abri vélo sécurisé).
- Aménagement d'une zone dédiée au stationnement vélo afin d'encourager le rabattement vers le transport collectif.
- Création de la signalisation de l'arrêt (marquage au sol), de la signalétique d'identification de l'arrêt et du P+R (poteaux d'information numéros de la ligne et horaires), du jalonnement vers les infrastructures et équipements (fléchage et panneaux directionnels).

ARTICLE 4 – FINANCEMENT

La répartition financière de l'investissement s'appuie sur les dispositions des règlements d'intervention de NAM et de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Les montants reportés dans le tableau ci-dessous sont issus des devis estimatifs (annexe 2), basés sur le programme d'aménagements des études car express (valeur mars 2025) :

PEM Choisy Latour	NAM	Région Nouvelle-Aquitaine	CD33	CDC Jalle-Eau-Bourde	Total
Taux de contributions	30%	25%	25%	20%	100%
Montants HT	16 023 €	13 353 €	13 353 €	10 682 €	53 411 €

Le financement de l'opération se fera sur la base des dépenses réelles constatées et actualisées. En cas de dépassement des coûts prévisionnels supérieur à 5%, le maître d'ouvrage responsable des travaux doit notifier ce dépassement par courrier à l'ensemble des parties dans un délai de 15 jours calendaires suivant la constatation de ce dépassement.

Consécutivement à la réception de ce courrier, NAM organisera un comité technique puis un comité de pilotage de concertation afin d'analyser les causes du dépassement et de décider des mesures à prendre.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

- ✓ Le maître d'ouvrage s'engage à :
 - Respecter les délais et modalités financières définis dans la convention,
 - Assurer la bonne réalisation des aménagements dans les règles de l'art,
 - Coordonner les interventions pour garantir l'avancement efficace du chantier,
 - Mettre en place un suivi régulier des travaux en comité de pilotage,
 - Informer les usagers et les acteurs locaux des avancées du projet.

- ✓ Les partenaires :
 - Respecter les délais et modalités financières définis dans la convention,

ARTICLE 6 – VERSEMENT DES PARTICIPATIONS

Les sommes correspondantes aux participations seront versées au maître d'ouvrage dans les conditions suivantes :

- 50% du montant de la participation prévisionnelle, objet de la présente convention, à la signature de la convention ;
- 50% à l'achèvement des travaux, au vu du bilan financier de l'opération et sur la base des dépenses réelles constatées et actualisées.

Pour leur recouvrement, la CDC Jalle-Eau-Bourde, en tant que maître d'ouvrage émettra les titres nécessaires, accompagné d'un courrier, dont le total correspondra au montant réel de l'opération à l'encontre des partenaires.

ARTICLE 7 - DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties et expire au versement du solde des flux financiers dus au titre de la présente.

ARTICLE 8 – COMMUNICATION

Le maître d'ouvrage informe le public par tous moyens (numérique et physique) à sa convenance, y compris via son site internet, de l'existence et des conditions d'accès ou d'usage des aménagements. Le Maître d'ouvrage mentionnera les partenaires sur tous les documents de communication, y compris en phase travaux (panneau de chantier, communication, etc.).


ARTICLE 9 – DOCUMENTS ANNEXES A LA CONVENTION

Les documents annexés à la présente convention comprennent :

- Le plan de situation du PEM
- Les devis des aménagements

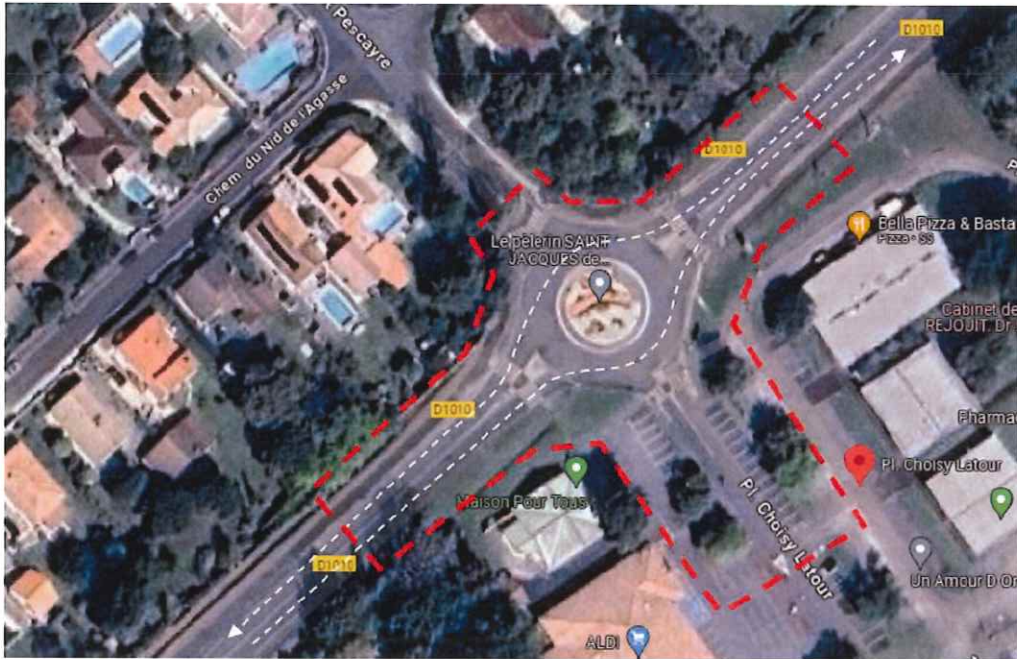
ARTICLE 10 – SIGNATURES

La présente convention est établie en quatre exemplaires originaux.

<i>A Bordeaux, le</i> <i>Pour Nouvelle-Aquitaine-Mobilité</i>	<i>A Bordeaux, le</i> <i>Pour la Région Nouvelle-Aquitaine</i>
<i>A Bordeaux, le</i> <i>Pour le Département de la Gironde,</i>	<i>A Cestas, le 14/04/25</i> <i>Pour la CDC Jalle-Eau-Bourde,</i>  <i>A</i>

ANNEXE 1

Plan de situation et périmètre du projet (rouge)



ANNEXE 2

Devis des aménagements

Sens vers 5 chemins

Nos réf : Doc 1628453 | Op 24201
Dossier suivi par : Sebastien GOUSSARD

MERIGNAC, le 07/03/25

DEVIS : MAC CESTAS2025 arrêt de bus (ALDI) v2

N°	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	U	QUANTITÉ	P.U. HT (EUR)	MONTANT HT (EUR)
1	PREPARATION, INSTALLATION ET MISE EN SECURITE DU CHANTIER DOE				
1.2	Installation chantier et démarches réglementaires pour chantiers supérieurs à 30 000 € HT	F	1.000	2 697.45	2 697.45
1.4	Mise en place d'un alternat de circulation avec sens prioritaire	J	15.000	60.56	908.40
1.5	Mise en place d'un alternat de circulation par feux tricolores	J	9.000	99.09	891.81
1.6	Fourniture et mise en place de balises	ML	180.000	11.01	1 981.80
	Total chapitre : PREPARATION, INSTALLATION ET MISE EN SECURITE DU CHANTIER, DOE				6 479.46
2	TRAVAUX DE TERRASSEMENT				
2.4	Terrassement mécanique sur trottoir	M3	104.000	38.54	4 008.16
2.5	Plus value pour démolition de roche dure ou béton	M3	15.000	33.03	495.45
2.6	Déroulage de revêtement en enroulé	M2	141.000	11.01	1 552.41
2.7	Découpe du revêtement à la scie	ML	106.000	3.30	349.80
2.17	Evacuation des débris dans une décharge agréée	M3	104.000	13.21	1 373.84
	Total chapitre : TRAVAUX DE TERRASSEMENT				7 779.66
3	REMPLAIS, COUCHES DE FONDATION ET COUCHES DE BASE				
3.2	Fourniture et mise en place de géotextile	M2	210.000	1.65	346.50
3.7	Fourniture et mise en place mécanique de matériaux recyclés 0/20, 0/31.5, 0/63	M3	26.000	51.75	1 345.50
3.8	Fourniture et mise en place manuelle de matériaux recyclés 0/20, 0/31.5, 0/63	M3	26.000	63.86	1 660.36
3.11	Mise en place mécanique de terre de remblai	M3	55.000	22.02	1 211.10
	Total chapitre : REMPLAIS, COUCHES DE FONDATION ET COUCHES DE BASE				4 563.46
5	TRAITEMENT DE SURFACE				
5.8	Transport et mise en œuvre mécanique d'enroûs B60/E rouge	T	32.000	236.72	7 575.04
5.15	Plus-value pour mise en œuvre manuelle de matériaux hydrocarbonés	T	32.000	93.59	2 994.88
	Total chapitre : TRAITEMENT DE SURFACE				10 569.92
6	MACONNERIES				
6.1	Fourniture et pose de bordures type P1	ML	85.000	25.32	2 152.20
6.2	Fourniture et pose de bordures type P2	ML	18.000	25.32	455.76
6.13	Coupe de bordures	ML	23.000	6.61	152.03
6.14	Plus value pour pose de bordures en course	ML	23.000	6.61	152.03
6.16	Réparation de bordures (épaures)	U	30.000	16.52	495.60
	Total chapitre : MACONNERIES				3 407.62
10	BETONS ET MORTIERS				
10.1	Béton BPS C16/20	M3	2.000	209.19	418.38
	Total chapitre : BETONS ET MORTIERS				418.38



Etablissement de Mérignac

Page 2 / 3

N°	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	U	QUANTITÉ	P.U. HT (EUR)	MONTANT HT (EUR)
11	EMERGENCES				
11.3	Mise à la côte de regards de visite RV et bouches d'égout BE	U	2.000	192.68	385.36
	Total chapitre : EMERGENCES				385.36
14	SIGNALISATION VERTICALE				
14.6	Repose de panneau de signalisation	U	4.000	132.12	528.48
14.7	Pose de panneaux de ville	U	4.000	187.17	748.68
	Total chapitre : SIGNALISATION VERTICALE				1 277.16
15	SIGNALISATION HORIZONTALE				
pn 15.18	Zig zag arrêt de bus jaune enduit	u	1.000	250.00	250.00
pn 15.19	Bande de guidage 3 canelures blanches de 17 cm	ml	17.000	42.75	726.75
pn 15.20	bande podotactile thermo colle blanche 40/60	m2	7.440	162.50	1 209.00
pn 15.21	bande résine granulaire ton pierre	ml	17.000	21.00	357.00
pn 15.22	résine granulaire ton pierre 1,2/2,5	m2	9.000	45.00	405.00
pn 15.23	logo PMR gti modèle	u	1.000	75.00	75.00
	Total chapitre : SIGNALISATION HORIZONTALE				3 022.75
	Conditions particulières : La présente offre est valable 15 jours.				

Montant total HT (EUR) 37 903.77

TVA 20.0% 7 580.75

Montant total TTC (EUR) 45 484.52

Conditions de règlement : Virement Sécurisé (FR) - 30 jours date de facture

Fait à MERIGNAC, le vendredi 7 mars 2025
Chef d'agence
Pierre-Alain ROGNON

Date et signature du client
Précédé de la mention "LU et APPROUVE,
BON pour ACCORD"

Sens vers Beautiran

Nos réf : Doc 1654789 | Op 24201
Dossier suivi par : Sébastien GOUSSARD

MERIGNAC, le 21/03/25

DEVIS : MAC CESTAS2025 arrêt de bus rd 1010 a cote du giratoire st jacques de compostel

N°	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	U	QUANTITÉ	P.U. HT (EUR)	MONTANT HT (EUR)
1	PRÉPARATION, INSTALLATION ET MISE EN SÉCURITÉ DU CHANTIER, DOE				
1.5	Mise en place d'un alternat de circulation par feux tricolores	J	15.000	99.09	1 486.35
1.6	Fourniture et mise en place de balisages	ML	75.000	11.01	825.75
	Total chapitre : PRÉPARATION, INSTALLATION ET MISE EN SÉCURITÉ DU CHANTIER, DOE				2 312.10
2	TRAVAUX DE TERRASSEMENT				
2.4	Terrassement mécanique sur trottoir	M3	26.000	38.54	1 002.04
2.5	Plus-value pour élimination de roche dure ou béton	M3	3.000	33.03	99.09
2.6	Découpage de revêtement en enrobé	M2	10.000	11.01	110.10
2.7	Découpe de revêtement à la soie	ML	3.000	3.30	9.90
2.17	Évacuation des déblais dans une décharge agréée	M3	26.000	13.21	343.46
	Total chapitre : TRAVAUX DE TERRASSEMENT				1 564.59
3	REMBLAIS, COUCHES DE FONDATION ET COUCHES DE BASE				
3.2	Fourniture et mise en place de géotextile	M2	91.000	1.65	150.15
3.8	Fourniture et mise en place manuelle de matériaux recyclés 0/20, 0/31.5, 0/63	M3	21.000	63.86	1 341.06
3.11	Mise en place mécanique de terre de remblai	M3	10.000	22.02	220.20
	Total chapitre : REMBLAIS, COUCHES DE FONDATION ET COUCHES DE BASE				1 711.41
5	TRAITEMENT DE SURFACE				
5.8	Transport et mise en œuvre mécanique d'enrobés 880/8 rouge	T	17.000	236.72	4 024.24
5.15	Plus-value pour mise en œuvre manuelle de matériaux hydraulisés	T	17.000	93.59	1 591.03
	Total chapitre : TRAITEMENT DE SURFACE				5 615.27
6	MACONNERIES				
6.1	Fourniture et pose de bordures type P1	ML	31.000	25.32	784.92
6.13	Coupe de bordures	ML	6.000	6.61	39.66
6.16	Réparation de bordures (épauleures)	U	15.000	16.52	247.80
	Total chapitre : MACONNERIES				1 072.38
10	BETONS ET MORTIERS				
10.1	Béton BPS C16/20	M3	1.000	209.19	209.19
	Total chapitre : BETONS ET MORTIERS				209.19
15	SIGNALISATION HORIZONTALE				
pn 15.18	Zig zag arrêt de bus jaune enduit	u	1.000	250.00	250.00
pn 15.19	Bande de guidage 3 canelures blanches de 17 cm	ml	17.000	42.75	726.75
pn 15.20	bande podotactile thermo colle blanche 40/60	m2	7.440	162.50	1 209.00
pn 15.21	bande résine granulaire ton pierre	ml	17.000	21.00	357.00
pn 15.22	résine granulaire ton pierre 1.2/2.5	m2	9.000	45.00	405.00



Etablissement de Mérignac

N°	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	U	QUANTITÉ	P.U. HT (EUR)	MONTANT HT (EUR)
pn 15.23	logo PMR gd modèle	u	1.000	75.00	75.00
	Total chapitre : SIGNALISATION HORIZONTALE				3 022.75
	Conditions particulières : La présente offre est valable 15 jours.				

Montant total HT (EUR)	15 507.69
TVA 20.0%	3 101.54
Montant total TTC (EUR)	18 609.23

Conditions de règlement : Virement Sécurisé (FR) - 30 jours date de facture

Fait à MERIGNAC, le vendredi 21 mars 2025
Chef d'agence
Pierre-Alain ROGNON

Date et signature du client
Précédé de la mention "LU et APPROUVE,
BON pour ACCORD"

